

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire et sur sa convocation.

MEMBRES PRESENTS :

Michel DAGNIAUX, Roger POTIN-VESPERAS, Annie VAN HOLLEBEKE, Françoise DUBREUCQ, Laurent DECOSTER, Frédéric DUROSOY, Didier HAMART, Pierre MACIEJEWSKI, Philippe PERRIER.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES : Annick BLOCK, Valérie KEH, Véronique DANZEL, Nathalie BOUSSICAUD, Eric AGUETTANT.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de conseillers présents : 09
 Nombre d'absents représentés : 00
 Nombre d'absents non représentés : 05
 Nombre de votants : 09

Monsieur DAGNIAUX ouvre la séance à 20h30 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2025,
2. Tarification du périscolaire,
3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dans le cadre d'un accord local,
4. Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

Madame Annie VAN HOLLEBEKE est désignée secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025.

**2. TARIFICATION DU PERISCOLAIRE
DCM 17/2025**

La Commune d'Apremont met en place un système de gestion des services périscolaires appelé « PERISCOWEB » permettant aux parents de réserver et de payer la cantine et le périscolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

La tarification actuelle du périscolaire, au forfait mensuel et au tarif horaire occasionnel journalier, étant inappropriée pour ce système, le conseil municipal propose un tarif journalier détaillé comme suit :

	PERISCOLAIRE DU MATIN	PERISCOLAIRE DU SOIR
APREMONTOIS	1,50 €	3,50 €
EXTERIEURS	2,40 €	4,40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs qui seront appliqués à compter du 01 septembre 2025.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**3. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
DCM 18/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé que la composition du Conseil communautaire de la CCAC est fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée :

➤ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

➤ à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (ou de droit commun) à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (ou de droit commun).

Le Maire indique au conseil municipal que, lors du conseil communautaire tenu le 27 mai 2025, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCAC, un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Commune	Population	Nombre de sièges
Chantilly	10 740	8
Lamorlaye	9 097	8
Gouvieux	8 934	8
Coye-la-Forêt	3 868	4
Orry-la-Ville	3 519	3
La Chapelle-en-Serval	3 109	3
Plailly	1 791	2
Vineuil-Saint-Firmin	1 399	2
Avilly-Saint-Léonard	866	1
Mortefontaine	859	1
Apremont	638	1
Total	44 820	41

Total des sièges répartis : 41.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCAC.

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité de 08 voix pour et 01 voix contre :

- **Décide** de fixer à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, réparti entre les communes comme indiqué précédemment,
- **Autorise** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DECOSTER s'informe sur les comptes du SICTEUV, devenu SICTEUB suite au transfert de la compétence eau/assainissement à la CCAC au 1^{er} janvier 2025. Ceux-ci seront vers le SICTEUB.
Il signale que des herbes (lierre, mousse...) poussent sur l'abri-bus de la Normandie.
- Madame VAN HOLLEBEKE remercie les membres du conseil municipal pour l'aide apportée à l'organisation de la Saint Jean.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Michel DAGNIAUX

Le Secrétaire,
Annie VAN HOLLEBEKE